

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 116 24 M0001
Déposée le : 16/01/2024	Complétée le : 07/03/2024 – 29/04/2024	<p align="center"><b>URBANISME</b> <b>AFFICHAGE EFFECTUE</b> <b>DU 09/08/2024</b> <b>AU 09/10/2024</b></p> <p align="center"><b>NON OPPOSITION</b> <b>GRABELS, LE</b> <b>LE MAIRE.</b></p>
Par : SELAS INOVIE LABOSUD Siret : 32920877101171		
Demeurant à : 90 rue Nicolas Chedeville 34070 MONTPELLIER		
Représenté par : Monsieur CORDOBA Franck Pour : Aménagement d'un laboratoire dans local brut		
Sur un terrain sis à : 404 rue de la Valsière – 34790 GRABELS  AI 199		

**Le Maire,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

**Vu** la note préfectorale du 16 octobre 2019 diffusée aux maires et services instructeur d'urbanisme et la note interministérielle DLPAJ n° G-2019-31,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions sur l'étude de projet en date du 27 juin 2024 de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP et IGH pour les établissements recevant du public classé en 5<sup>ème</sup> catégorie sans hébergement et accueillant moins de 20 personnes au titre du public,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 30 avril 2024.

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint ainsi que celles de la sous-commission départementale de sécurité incendie contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP et IGH dans les avis ci-joints, annexés.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le **02 AOUT 2024**  
Le Maire au nom du l'Etat,  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué  
Monsieur Jean-Pierre Olivarès

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROIT DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux.